



Le Service public départemental de l'autonomie : le rôle des élus et des communes

Vous êtes élu d'une commune et vous êtes particulièrement attentif, pour les habitants, aux questions liées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ?

Vous souhaitez apporter un soutien aux personnes pour leur permettre d'être accompagnées, simplement et efficacement ?

Inscrite dans la loi du 8 avril 2024 « Bien Vieillir et Autonomie », la création d'un Service public départemental de l'autonomie (SPDA) vise à favoriser des réponses en proximité, lisibles pour toutes et tous.

Alors que sa généralisation est prévue pour 2025, zoom sur les apports de ce nouveau service public et sur la place des communes dans sa construction.

Le Service public départemental de l'autonomie, c'est quoi ?

Le Service public départemental de l'autonomie a pour ambition de simplifier la vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants en facilitant leurs parcours pour la mise en œuvre effective de leurs droits. C'est la garantie d'une même qualité de service pour tous, quels que soient les territoires et les situations individuelles.

Il vise à favoriser la coopération des différents acteurs de terrain (médecins, soignants, services sociaux, aides à domicile...) pour apporter une réponse globale et coordonnée concernant l'accès aux informations et aux aides, la recherche de solutions adaptées à leurs besoins ou encore la prévention de la perte d'autonomie.

Il s'appuie pour cela sur une responsabilité partagée entre tous ses membres à l'échelle départementale :

communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), réseau France Services, centres locaux d'information et de coordination (CLIC), maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), maisons départementales de l'autonomie (MDA), caisses de sécurité sociale (CAF, CNAV, CPAM, MSA), communautés 360, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)... en lien renforcé avec les acteurs de droit commun tels que l'Éducation nationale, le logement, le service public de l'emploi, les transports, le sport et la culture... et les représentants de personnes concernées.

Il est piloté par les départements, en lien très étroit avec les agences régionales de santé (ARS).



Le SPDA n'est donc pas un nouveau dispositif ni un nouveau guichet : **c'est un engagement conjoint des acteurs de l'autonomie sur un territoire à mieux travailler ensemble pour simplifier les démarches et les parcours des personnes.**

Concrètement, une fois le Service public départemental de l'autonomie mis en œuvre, les personnes doivent obtenir une réponse et un accès simplifié à leurs droits, quelle que soit la porte d'entrée sollicitée, sans être renvoyées de guichet en guichet, grâce à une meilleure articulation entre les professionnels et à la construction d'une véritable culture commune.

Le rôle des élus locaux et des communes dans le SPDA

La question de la perte d'autonomie, liée au vieillissement ou à une situation de handicap, est au cœur des enjeux des communes.

Elle a un impact sur les projets d'aménagement urbain, d'habitat, de loisirs, de mobilité, de participation citoyenne...

Au-delà de ces enjeux généraux, les mairies sont bien souvent la première porte d'entrée poussée par les personnes pour se renseigner sur leurs droits et savoir à qui s'adresser, qu'il s'agisse de la recherche d'une aide à domicile, d'une infirmière, d'un aménagement de son logement...

En lien direct avec les habitants de leurs territoires, les élus locaux sont au cœur de la construction d'une relation de proximité avec les personnes : ils les connaissent au quotidien, sont interpellés dans les premières démarches.

Qu'est-ce que le Service public départemental de l'autonomie peut apporter aux communes et à leurs élus ?

Ce rôle de « première porte d'entrée » suppose d'abord d'avoir la capacité d'accueillir ces personnes, qu'elles soient âgées, en situation de handicap ou aidants, dans de bonnes conditions. **L'objectif du SPDA n'est pas de confier de nouvelles missions aux communes, mais de les intégrer dans une démarche collective pour :**



Être en mesure **d'accueillir des publics parfois vulnérables et d'apporter un premier niveau d'information** aux personnes sur leurs droits et sur les démarches liées à l'autonomie



Mieux **connaître les ressources du territoire** pour mieux orienter les personnes vers les acteurs du territoire appropriés (CCAS, MDPH, services du conseil départemental...)



Contribuer à **repérer les personnes vulnérables**



Diffuser des informations et mener des **actions de prévention**



Pour les agents d'accueil, cela implique au préalable une sensibilisation et un outillage pour garantir l'accueil de publics âgés ou en situation de handicap et une connaissance des acteurs spécialisés présents sur le territoire, pour mieux orienter les concitoyens dans leurs recherches d'informations et faire le lien avec d'autres acteurs, notamment en cas de repérage de fragilités.

Cela passe par **une inscription dans l'écosystème local et par un renforcement des liens entre la mairie et les autres acteurs de proximité** (CCAS, maisons France services...).



Le Service public départemental de l'autonomie est résolument un **service public de proximité**, qui doit s'appuyer sur un **maillage territorial fin, au plus près des personnes et de leurs lieux de vie**.



Sa construction ne peut se faire sans une participation forte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). **La place des communes et de leurs représentants départementaux en termes de gouvernance locale du SPDA, en lien avec les priorités du territoire, est essentielle.**

Pour aller plus loin

Concrètement, à quoi peut ressembler le SPDA en termes d'actions à l'échelle des territoires ?

Quelques exemples de travaux en cours dans les territoires préfigureurs, qui embarquent les communes :



Cartographie des lieux d'accueil de tous les acteurs du territoire pour identifier les services proposés, les publics concernés, les expertises spécifiques et les modalités de sollicitation pour le grand public et entre professionnels, et pour mieux travailler ensemble.



Recueil de la parole des personnes et des associations représentatives pour mieux cibler les portes d'entrée privilégiées pour obtenir des informations sur leurs droits et leurs problématiques personnelles : questionnaires, permanence dans des officines et des lieux publics.



Développement de nouveaux partenariats pour garantir des lieux d'information au plus près des personnes (maisons France services, médiathèques, bus itinérants...).



Organisation de formations croisées entre agents d'accueil de premier niveau issus de structures différentes pour développer une culture commune pour une réponse globale aux personnes.



Formation d'acteurs du droit commun au repérage des fragilités (concierges, bailleurs sociaux, pharmaciens, pompiers...).

Comment se construit le SPDA ?

2024 est une année de préfiguration de ce Service public départemental de l'autonomie. **Elle s'appuie sur les travaux de**

18 départements préfigureurs :

les Alpes-Maritimes, l'Aveyron, la Corrèze, le Finistère, la Gironde, l'Hérault, Loir-et-Cher, la Mayenne, Meurthe-et-Moselle, le Nord, le Pas-de-Calais, la Sarthe, la Seine-Maritime, les Yvelines, la Somme, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, la Guyane.

La préfiguration du SPDA permet de co-construire un cahier des charges national du SPDA. Celui-ci a pour objectif d'être **une boussole pour la mise en œuvre d'une dynamique territoriale au service de la simplification des parcours des personnes âgées,**

des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Un socle commun de missions assumées par le Service public départemental de l'autonomie garantit l'équité territoriale d'accès aux droits et de traitement sur l'ensemble du territoire.

Ce cahier des charges sera accompagné d'une boîte à outils, pour permettre aux professionnels de mettre en œuvre le Service public départemental de l'autonomie dans une **logique de démarche d'amélioration continue,** en s'appuyant sur la capitalisation des travaux des territoires préfigureurs.

La généralisation du SPDA est prévue à partir de janvier 2025.

cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr

Pour plus d'informations sur le Service public départemental de l'autonomie :



Retrouvez-nous également sur les réseaux sociaux :

